

SAINT-  
FELIX-DE-  
LODEZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Sophie SOUYRIS, 1ère adjointe.</p>
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 0</p>	<p><b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Romain DESRICHARD</p> <p><b>Absents :</b> M. Éric PEROLAT</p> <p><b>Absents excusés :</b> Joseph RODRIGUEZ (Procuration à Gilles GROS)</p>
<p><u>Date de la convocation</u> Le 28/06/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 11/07/2023</p>	
<p>N° 2023-027</p> <p><b>Objet :</b></p> <p>Achat terrain Zone de loisir</p> <p><b>ACTES</b></p>	<p>Monsieur le Maire ayant un intérêt à l'affaire, sa procuration ne sera pas prise en compte.</p> <p>Madame Sophie SOUYRIS, 1ère adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'il existe dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CEYRAS une zone réservée au profit de SAINT-FELIX-DE-LODEZ pour la création d'un espace culturel et de loisirs.</p> <p>La zone englobe les parcelles de deux propriétaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marc DELIEUZE : parcelles B 63 et B 844</li> <li>- Joseph RODRIGUEZ : parcelles B 860, B 862, B864 et B 866</li> </ul> <p>Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour un prix d'achat de 6€/m<sup>2</sup>. Les terrains concernés représentent une surface de 24 800 m<sup>2</sup> soit une somme globale de 148 800 €, hors frais de notaire, à payer pour les acquérir.</p> <p>Si le PLU de CEYRAS devait à nouveau être débattu, le développement législatif sur le ZAN (Zéro Artificialisation Net) entraînerait la suppression de cette zone réservée. Il est donc proposé de procéder à l'achat de ces terrains afin de réaliser au plus vite les projets sur cet espace : Salle des fêtes, équipement sportifs....</p> <p>Il est précisé que l'achat des terrains fera l'objet d'une condition suspensive après du notaire qui est l'obtention du permis de construire pour la Salle des fêtes. Sans cette autorisation, il n'y aura pas de vente.</p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> l'achat des parcelles précitées.</li> </ul>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,  
le 03 juillet 2023.

Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)